



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Rhône

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 23 novembre
2010

Arrêté préfectoral n°2010-6350 du 22 novembre 2010

Objet : portant subdélégation de signature de M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2010-6331 du 20 novembre 2010, à :

- M. Didier CARPONCIN, directeur de préfecture, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, chef du pôle égalité des chances,
- Mme Geneviève COLOMBET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle hébergement et habitat social,
- M. Frédéric FOURNET, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du pôle Vie associative et protection des usagers,
- Mme Nathalie GAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, du directeur départemental adjoint, des chefs de pôle et de la secrétaire générale précités, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2010-6331 du 20 novembre 2010, aux chefs de service, responsables de mission, cadres A et cadres B suivants :

- Mme Katherine BAZOUIN, attachée principale d'administration, chargée de la mission Pilotage territorial,
- Mme Renée BERTET, conseillère technique en travail social,
- M. Hervé BERTHELOT, Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du service Ressources humaines, logistique et achats,
- Mme Isabelle BLANC, ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- M. Christian BORNE, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, chef du service Systèmes d'informations,
- Mme Nadine BOSCH, secrétaire administratif, chargée de la Commission départementale d'aide sociale,
- M. Michel DEVRIEUX, professeur de sports, chef du service Développement du sport et de la vie associative,
- M. Jean-Vincent DUBRESSON, secrétaire administratif, chargé du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Mme Patricia DUFAUX, professeur de sports, chargée du suivi des politiques éducatives territoriales au sein de la mission Politiques thématiques,
- M. Maxime DUPLAIN, attaché d'administration, chef du service Droit au logement,
- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration, adjointe au chef du service interadministratif du logement
- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service de la Veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- Mme Françoise FEVRE, attachée d'administration, adjointe à la chargée de la mission Publics prioritaires,
- Mme Joëlle GANTELET, attachée d'administration, chargée de la mission Publics prioritaires,
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chargé de la mission Politiques thématiques,
- Mme Odile HOVER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité,
- Mme Elisabeth HUBERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée du secteur Veille sociale et hébergement d'urgence,
- Mme Natacha LACROIX-BAUDRION, conseillère d'Education populaire et de jeunesse, responsable de la mission Développement de la vie associative,
- Mme Claudie MAILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chef du service Protection de la famille et des majeurs,
- M. Charles MAURIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chargé de la mission Politiques thématiques,
- Mme Danièle MAZEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargé du secteur CHRS,
- Mme Christine PENAUD, adjointe à la chargée de la mission Pilotage territorial,
- M. Michel REY, conseiller technique de Pôle emploi, chef du service interadministratif du logement,
- Mme Brigitte REYMOND, conseillère d'Education populaire et de jeunesse, chef du service Protection des mineurs,
- Mme Christine RONDEL, contractuelle A, chargée du suivi des politiques de santé et de médiation au sein de la mission Politiques thématiques,
- Mme Ophélie SAPHY, contractuelle A, chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité,
- M. Nicolas TASSO, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé du secteur CHRS,
- M. Serge TERRIER, attaché d'administration, chef du service Politique de la ville,
- Mme Karine ZANCA, contractuelle A, chargée de la mission Habitat transitoire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N° 2010-5452 du 21 septembre 2010 portant subdélégation de signature de M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et à la direction départementale de la cohésion sociale et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
Gilles MAY-CARLE

Arrêté préfectoral n°2010-6356 du 22 novembre 2010

Objet : portant subdélégation de la désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône.

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2010-6325 du 20 novembre 2010 susvisé, les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, à :

- M. Didier CARPONCIN, directeur de préfecture, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, chef du pôle égalité des chances,
- Mme Geneviève COLOMBET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle hébergement et habitat social,
- M. Frédéric FOURNET, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du pôle Vie associative et protection des usagers,
- Mme Nathalie GAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°2010-2816 du 6 avril 2010 portant subdélégation de la désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et à la direction départementale de la cohésion sociale et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
Gilles MAY-CARLE

Arrêté préfectoral n°2010-6242 du 12 novembre 2010

Objet : portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison de la Veille Sociale du Rhône (GIP/MVSR)

Article 1 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé GIP de la Maison de la Veille Sociale du Rhône (GIP MVSR), signée par ses membres le 8 novembre 2010, est approuvée.

Article 2 : Ce groupement d'intérêt public présente les caractéristiques suivantes :

- Son objet : le GIP MVSR a pour objet de mettre en place le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation dont le champ d'intervention est la veille sociale, l'hébergement et le logement transitoire.

Il vise à :

- ✓ Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement pour les personnes sans domicile fixe, ou dépourvues de logement ou en situation de précarité et proposer à toute personne qui en a besoin un accueil, une évaluation, une mise à l'abri ou une orientation adaptée.
- ✓ Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'offre existante, orienter la personne en fonction de ses besoins et de la disponibilité des places.
- ✓ Coordonner les différents partenaires de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité au sein des structures d'hébergement et vers l'accès au logement.
- ✓ Préserver les articulations nécessaires avec les partenaires en charge du domaine de l'asile et développer les articulations avec les partenaires œuvrant dans le domaine du logement.
- ✓ Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

- Son périmètre : le GIP MVSR s'étend à l'ensemble du département du Rhône.

- Ses membres adhérents : le GIP MVSR est composé, à ce jour, de 37 membres, collectivités publiques, associations gestionnaires de la veille sociale, de l'hébergement et du logement transitoire, et réseaux associatifs intervenant dans le domaine de l'action sociale et du logement.

- Son siège social est fixé au 246, rue Duguesclin 69003 LYON

- Sa durée : le GIP MVSR est constitué pour une durée de 3 ans renouvelables à compter de la publication du présent arrêté.

- La présidence du conseil d'administration du groupement est assurée de droit par le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône ou son représentant.

- La fonction de commissaire du Gouvernement au sein des instances du GIP est assurée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes.

- Le contrôle économique et financier du groupement est assuré par le contrôleur financier en région de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 3 : La convention constitutive du groupement peut être consultée au siège du groupement et auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône.

Article 4 : Les droits et obligations de chaque partenaire sont fixés par la convention constitutive. Leur contribution est fixée, chaque année, au moment de l'approbation du budget prévisionnel.

Article 5 : Les admissions, retraits ou exclusions de membres du GIP font l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jacques GÉRAULT

Arrêté préfectoral N° 10-6358 du 22 novembre 2010

Objet : modifications temporaires à l'arrêté de police de Lyon Saint-Exupéry dans le cadre du déroulement d'un exercice de plan de secours d'aérodrome

Article 1 : La zone en extérieur dédiée à l'exercice susmentionné est décrite en hachuré rouge sur le plan joint. Seule la partie en dur de cette zone sera utilisée pour les besoins de l'exercice. Les parties en herbe ne devront donc pas être utilisées, ni par les véhicules ni par les piétons. De plus, afin d'empêcher toute incursion depuis la zone de l'exercice vers l'aire de manœuvre, des barrières physiques seront installées par l'exploitant aux limites des parkings condamnés comme schématisé sur le plan.

La zone de l'exercice située dans les terminaux est restreinte au salon d'honneur ainsi qu'aux salles d'embarquement du terminal 2 situées au rez-de-chaussée dénommées « Départs 21 RaZ » et « Départs 22 ». La salle d'embarquement IFUPBC Schengen sera rendue inaccessible depuis ces salles.

La salle 21 RaZ sera déclassée en zone côté ville. Le cheminement permettant de circuler entre le départ 21 RaZ et le salon d'honneur devra être balisé par l'exploitant d'aérodrome.

Seul, l'avion programmé à l'arrivée au contact du terminal 2 pourra être traité sur ce terminal en tout début d'exercice.

Les bagages de soute inspectés filtrés, au départ ou en correspondance, devront être évacués de la zone d'exercice ou rendus inaccessibles.

Article 2 : Les personnels de secours du SDIS de Lyon, du SAMU de Lyon, et des services de l'État, non titulaires d'un badge aéroportuaire au sens de l'arrêté de police susvisé, mais participant à l'exercice en tant que personnels des services de police, de gendarmerie ou de secours, sont autorisés à pénétrer en véhicule dans la zone d'exercice sans contrôle d'accès réglementaire ni inspection filtrage. Cependant, leur nom ainsi que l'immatriculation des véhicules concernés seront communiqués à la gendarmerie des transports aériens de l'aérodrome (GTA) suffisamment à l'avance. Ils accéderont à la zone dédiée à l'exercice par le portail 2bis. L'immatriculation du véhicule ainsi que le nom du chauffeur feront à cette occasion l'objet d'un contrôle par la GTA et d'une traçabilité permettant de connaître le nombre de personnes ayant pénétré. Ces personnels seront identifiés par leur uniforme ou par des plastrons de couleur. Ils devront rester à tout moment à l'intérieur de la zone dédiée à l'exercice.

En fin d'exercice, ils ressortiront en zone publique également par le portail 2bis. Chaque conducteur de véhicule est chargé de rassembler les mêmes personnes transportées lors de l'entrée et rendre compte de cette action à la GTA, afin qu'aucun personnel ne soit laissé en côté piste.

Ces personnels auront reçu des instructions spécifiques à cet effet de la part de leur employeur.

Article 3 : Le nom des autres personnes participants à l'exercice (les figurants : blessés, impliqués et attendant, ainsi que les observateurs autorisés), également non détenteurs de badge aéroportuaire permanent, sera communiqué à la GTA et à la PAF de l'aérodrome au moins 7 jours à l'avance. Lors de leur entrée en côté piste, ces personnes seront identifiées par des plastrons de couleur ainsi que par un badge « spécial exercice » délivré par l'exploitant d'aérodrome. Elles accéderont à la zone d'exercice par le poste d'inspection filtrage du terminal 3 à partir de 22h00 ou par le PIF 26 du terminal 2 ou par le salon d'honneur. Elles seront soumises à contrôle identitaire en concordance avec la liste fournie et à inspection filtrage lors de leur passage vers le côté piste et leur badge leur sera remis à cette occasion.

Les figurants ne devront pas être munis de moyen d'enregistrement photo ou vidéo, y compris les téléphones portables.

En fin d'exercice, ces personnes seront autorisées à ressortir vers la zone publique par les points cités ci-dessus ainsi que par le circuit d'arrivée 22, sous réserve qu'elles soient identifiées individuellement par l'exploitant d'aérodrome en référence avec la liste des noms fournis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit laissée en côté piste.

Ces personnes auront reçu des instructions spécifiques à cet effet de la part de leur employeur ou à défaut de la part de l'exploitant d'aérodrome.

Article 4 : A l'exception des services de l'État, des pompiers du SSLIA de l'aérodrome et des personnels mentionnées à l'article 2, les personnels participants à l'exercice, déjà détenteurs d'un badge aéroportuaire, doivent être munis d'un gilet haute visibilité CRIC délivré par l'exploitant d'aérodrome aux points d'entrée désignés ci-dessus.

Article 5 : Les personnels désignés des services participant à l'exercice, devant accéder à la ZPLNA du SNA-CE pour se rendre au PC crise mis en œuvre à cette occasion, feront l'objet d'un contrôle d'accès à l'entrée du bâtiment technique du SNA par la GTA qui leur remettra un badge spécial exercice.

Les personnes participant à l'exercice pourront accéder librement à la ZPLNA Arrivée du terminal 2 à partir du côté ville pour le débriefing.

Article 6 : A l'issue de l'exercice, la zone identifiée à l'article 1 sera stérilisée par la GTA en liaison avec les agents de sûreté de l'exploitant d'aérodrome. Les aéronefs stationnés sur le parking et laissés sans surveillance pendant l'exercice feront l'objet d'une fouille de sûreté avant leur prochain vol.

Le préfet délégué pour la sécurité et la défense.
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Olivier MAGNAVAL

ANNEXE – Zone en extérieur dédiée à l'exercice de déclenchement du plan de secours de l'aérodrome
de Lyon Saint Exupéry les 23 et 24/11/2010

